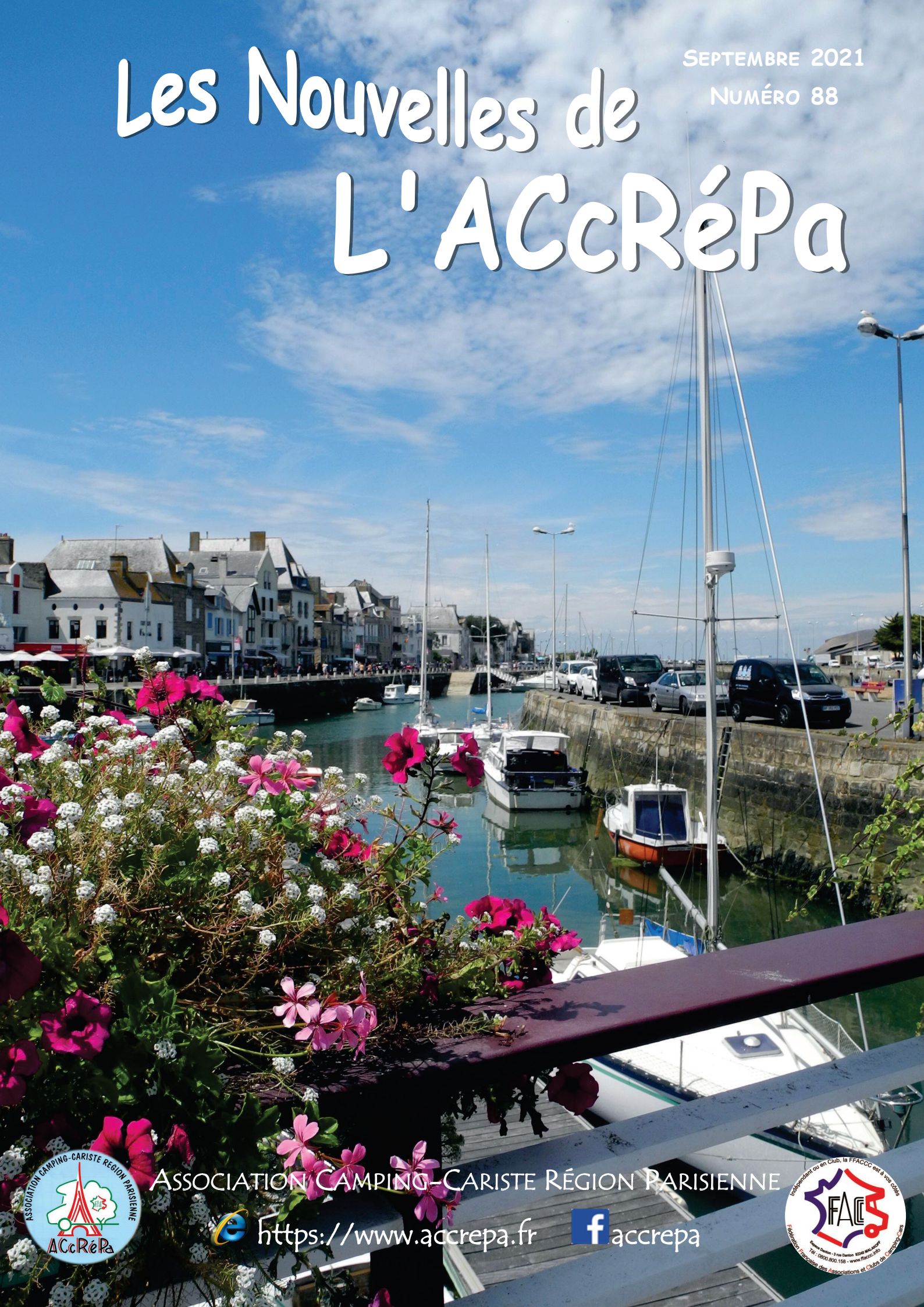


Les Nouvelles de L'ACcRéPa

SEPTEMBRE 2021

NUMÉRO 88



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE



<https://www.accrepa.fr>



accrepa



ONELIGHT EVO HD

la nouvelle référence pour le fourgon!



Onelight EVO HD 60 Platinum
LxPxH: 68x60x15 cm/ 7,7 kg



Onelight EVO HD 60 Ultrawhite
LxPxH: 68x60x15 cm/ 7,7 kg

- Conçue pour le fourgon, hauteur repliée 15 cm
- Disponible en versions Ultrawhite ou Platinum
- Platine spéciale fourgon de série*
- Faible consommation d'énergie
- Options principales** :
 - LNB Twin
 - SKEW Auto GPS single ou twin

Cette nouvelle gamme d'antennes automatiques fabriquée en France est incontestablement la plus adaptée aux fourgons. Grâce à sa parabole perforée de centaine de petits trous, elle résiste au vent.

Sa conception particulière – 15 cm de haut avec sa platine d'adaptation pour fourgon montée de série – ainsi que sa mécanique éprouvée en font également la plus économique en consommation du marché, et son système SDP débrayable la protégera en cas de bourrasque inattendue.

Alden est le seul fabricant d'antennes satellites pour véhicules de loisirs à développer ses propres systèmes certifiés tout en un : il suffit de choisir entre le démodulateur Satmatic HD Auto ou le TV AIO HD Auto pour piloter facilement son antenne automatique.



Démodulateur SATMATIC HD FRANSAT Auto

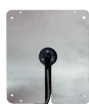
Spécialement conçu pour les véhicules de loisirs, sans doute le meilleur démodulateur du marché. Ses caractéristiques uniques et son pilotage intégré en font un produit exclusif.



TV AIO SATMATIC HD FRANSAT Auto

En intégrant tous les éléments nécessaires à la réception de la télévision par satellite (démodulateurs, pilotage d'antennes automatiques), Alden a fait un grand pas vers la simplicité.

*DE SÉRIE :



Platine d'adaptation pour fourgon de série.
Pour une installation optimale sur le toit du fourgon.



**OPTION PRINCIPALE :

SKEWMATIC GPS
Système hybride permettant d'optimiser automatiquement la polarisation du LNB afin de bénéficier d'une réception idéale même dans des conditions dégradées.



TWIN LNB
Regarder différents programmes sur deux TV en même temps.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes amis,

Avant tout, je veux que l'on ait une pensée pour René qui vient de nous quitter bien trop tôt et il sera toujours présent dans nos meilleurs souvenirs. Nous pensons très fort à Josiane.

Merci à tous car vous n'avez pas quitté le navire pendant cette tempête pandémique mais surtout restez prudents.

C'est avec une grande joie que nous retrouvons Nicole et François Liebig, et accueillons deux nouveaux équipages : Sylvie et Didier Abalain ainsi que Josiane et Jean-Louis Rohant.

Nous leurs souhaitons à tous la bienvenue.

Nous avons 88 adhérents pour un effectif de 171 personnes.

Vous savez à quel point j'attache de l'importance à l'amitié et aux relations humaines.

Nous pouvons comparer notre club à un orchestre symphonique où chaque adhérent correspond à un instrument de musique avec sa différence et sa complémentarité.

Il suffit que le diapason donne le « La » pour obtenir une parfaite harmonie.

Il y aura des silences, des soupirs, et parfois quelques bémols mais nous saurons rapidement revenir à une parfaite symphonie qui, je l'espère, restera inachevée...

Après ce souhait de bien vivre ensemble nous pouvons à nouveau prévoir d'organiser sereinement de nouvelles sorties pour 2022.

Les équipages qui souhaitent s'engager seront les bienvenus.

Il est essentiel que nous puissions nous retrouver au cours de ces balades pour entretenir nos liens d'amitiés.

Je vous invite à participer nombreux au « FORUM des VOYAGES » à AUTUN (71) il sera précédé du C.A. et de l'A.G. de la FFACCC auxquels vous pouvez participer (Voir pages 14 à 21).

Nous allons, grâce à l'amélioration des conditions sanitaires, nous retrouver lors de notre Assemblée générale à Soligny la Trappe (61) les 20 et 21 novembre 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire et du fait que nous n'avons pas pu réaliser la revue en avril, le bureau a décidé de vous offrir le repas du dimanche midi.

Je voulais également remercier les équipages qui ont participé à la sortie du « Tour de France »

En attendant de nous revoir, prenez soin de vous.

Bien amicalement.

André Coste





VENTE CAMPING-CARS NEUFS & OCCASIONS - ACCESSOIRES / REPARATIONS TOUTES MARQUES

4 CONCESSIONS EN FRANCE POUR ENCORE MIEUX VOUS SERVIR

**POUR SES 19 ANS, CARLOS LOISIRS
VOUS INVITE À DÉCOUVRIR
SES SÉRIES LIMITÉES SURÉQUIPÉES.**

- Grand déstockage sur modèles 2020 encore disponibles en stock avec des remises de - 3000 € à -10000 €
- Dépôt vente gratuit de votre véhicule, voir conditions sur place.

ENEZ DÉCOUVRIR NOS NOUVEAUTÉS 2021
Un large choix de camping-car sur un parc de 10 000 m²

A noter notre présence au **Salon VDL** au Bourget
du 26/09 au 04/10/2020



Nos véhicules sont visibles sur l'ancien point de vente Essonnes Caravanes.



42 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 91310 LONGPONT SUR ORGE - TEL 01 69 01 13 02

HORAIRES D'OUVERTURES : DU MARDI OU SAMEDI DE 9H30 à 12H et de 14H à 19H



ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry

mail : espaceloisirs91@gmail.com

Magasin d'accessoires et pièces détachées
Atelier Automobiles et Camping-cars



-10 % sur les accessoires
Réservé aux membres de l'ACcRéPa

Association Camping-Cariste Région Parisienne

17 Avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

 **06.66.88.13.66**

Courriel : **president@accropa.fr** Site Internet : **https://accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Pontivy
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN
AMI RESEAU
BRETIGNY GARAGE
CARLOS LOISIRS 91
ESPACE LOISIRS
FRANCE PASSION
FRANSSEN
IMC CREATIONS
MATELAS CAMPING-CAR
ORCADA
PASS CAMPING CAR
SALAISONS DE PRADELLES
WATTELLIER LOISIRS

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.
Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .
Couverture Alamy

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Il nous a quittés	9
Les nouveaux	11

Les Sorties

- Sorties FFACCC et autres clubs 12
- Sorties ACcRéPa 13
- C.A. et A.G. de la FFACCC 14
- Forum des voyages 17

Assemblée Générale

- Convocation 23
- Bulletin d'inscription 24
- Programme 25

Compte rendu C.A. FFACCC	26
--------------------------------	----

Carnet de Voyage

- Tour de France 33

Signalisation angles morts	36
Souvenirs	37, 39
Bulletin de réadhésion	40
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa	41
Conditions générales	42

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis. Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

Verrous IMC Voyagez en SÉCURITÉ!

IMC-Créations®



Fabriqué
en France

Fermez-vous
Aussi
de
l'Intérieur !

Verrou
Fourgon
Porte Latérale
ou Arrière !

Nouveau
Verrou
Coffre Intégré !

www.imc-creations.com

Coordonnées GPS: Latitude :44.77526°
Longitude :3.88788°

N88

PRADELLES
Haute - Loire

BIENVENUE

LES PLUS BEAUX
VILLAGES
DE FRANCE

Située aux abords d'un des plus beaux villages de France, Pradelles (43), l'aire de la saison vous accueille toute l'année sur une aire privée, clôturée et fermée par un portail la nuit, face à une boucherie-charcuterie proposant les produits du terroir. Fournissant tous les services, plein d'eau potable, vidange WC, vidange eaux usées, branchement électrique, l'aire de la saison dispose également d'un barbecue ainsi que des tables extérieures. Pour la modique somme de 2€, l'aire de la saison est un endroit à ne pas manquer.

«Endroit très calme, très accueillant. Le petit village de Pradelles est très beau»
Michel du 37

«Nous avons passé une agréable nuit et au matin, nous nous sommes rendu au magasin en face où se trouvent de délicieux produits du terroir et un excellent accueil. Nous repasserons.»
Bob du 84

HALTE CAMPING CAR

AIRE DE LA
SALAISON

43
Pradelles

www.salaissions-de-pradelles.fr

Commandez en ligne !

Matelas
camping-car.com



CHOISISSEZ
VOTRE MATELAS POUR
des NUITS de RÊVE

COMMANDEZ AUSSI
Sur-matelas, Drap housse,
protège matelas, isolateurs...

LIVRAISON à DOMICILE



N°1 DU CONFORT
EN CAMPING-CAR

www.matelas-camping-car.com
02 40 24 69 93 - 07 89 61 51 21



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon la réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2020,
sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale en 2021



Président d'honneur
Raymond LAPORTE



André COSTE



Jean-Claude MOUFFLE



Claudine COUSIN



Brigitte LE CALVEZ

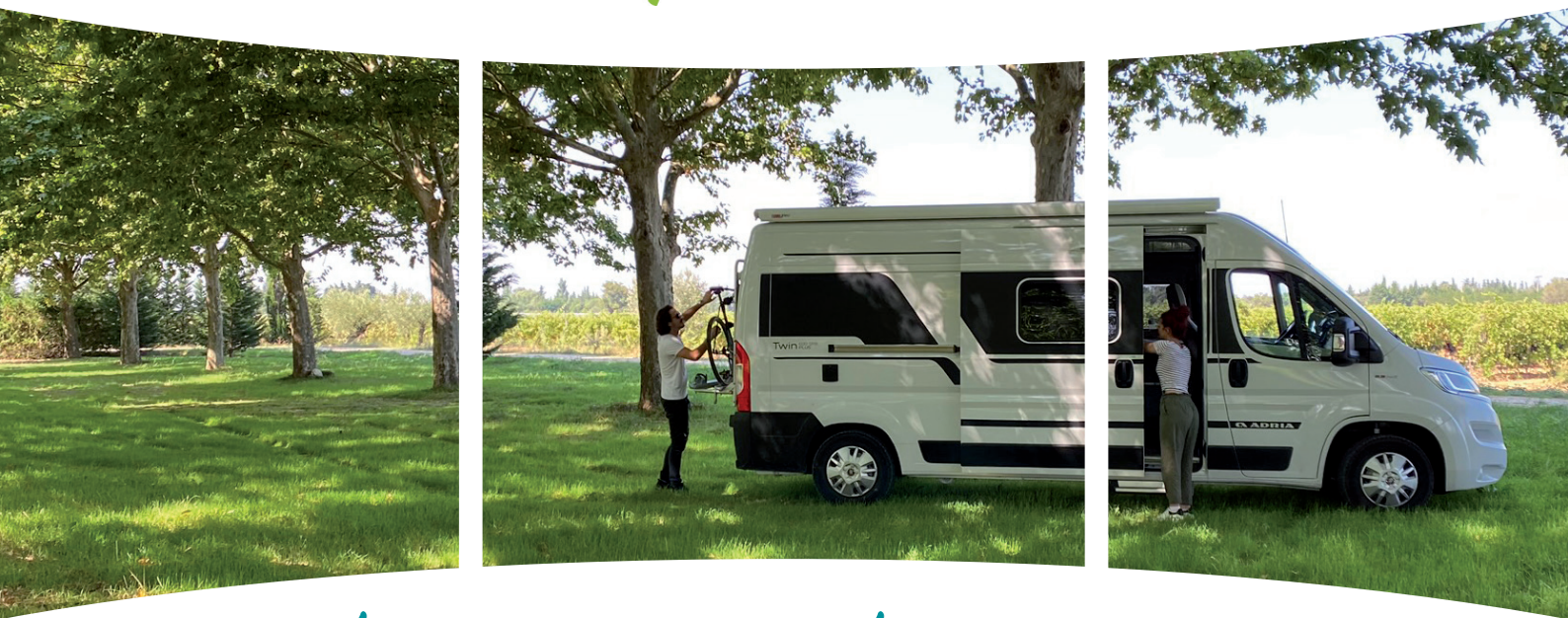


Jean-Paul SILVESTRI



Josiane ORGUE

André COSTE	Président	 06.66.88.13.66	costeandre56@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittelecalvez@hotmail.com
Jean Paul SILVESTRI	Chargé de Publicité Délégué FFACCC	 06.81.55.15.43	jean-paul.silvestri@orange.fr
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com



Une étape, une rencontre, un souvenir...

LE GUIDE DES ETAPES EN CAMPING-CAR

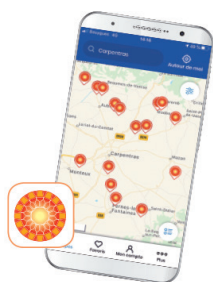
Tarif amical
27 € au lieu de 30 €



+ 2050 fermiers,
vignerons et artisans
vous invitent à faire étape

200
nouvelles
étapes

10 000
emplacements
gratuits



Nouveau !

l'Appli mobile GPS France Passion

BON DE COMMANDE Guide France Passion Edition 2021

MARS 2021 - PÂQUES 2022

Tarif Amical FFACCC

☐ Je demande mon inscription sur la liste des invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

Mon Club :

france-passion.com

Nom

Prénom

Adresse

Email

Je règle 27 € (au lieu de 30 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.
Livraison en Mars 2021. Après Mars, livraison sous 5 jours.

IL NOUS A QUITTÉS...



René,

Tu es parti trop vite et nous avons eu un énorme chagrin.

Tu étais discret et tu aimais les choses simples de la vie.

Nous avons en commun l'amour du territoire et de nos racines.

Tu seras toujours dans nos pensées.

D.D.



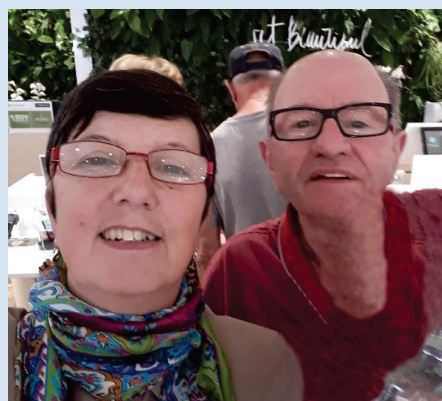
Mes enfants et petits-enfants se joignent à moi pour vous remercier de toutes vos marques d'affections lors du décès de René.

Ces témoignages sont d'un grand réconfort.

La gerbe était magnifique. Merci à tous.

René repose en paix près des siens dans le Lot qu'il aimait tant.

Josiane





BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

Nous avons le plaisir d'accueillir les nouveaux ACcRéPiens et ACcRépiennes...

* Didier et Sylvie ABALAIN	94440	SANTENY
* François et Nicole LIEBIG	62600	BERCK
* Jean-Louis et Josiane ROHAUT	28260	SOREL MOUSSEL

Bienvenue à l'ACcRéPa

À VENDRE

Parabole ALDEN

DIAMETRE : 65 CM

PRIX DE VENTE : 230 €

Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter Daniel et Françoise VERNONIS

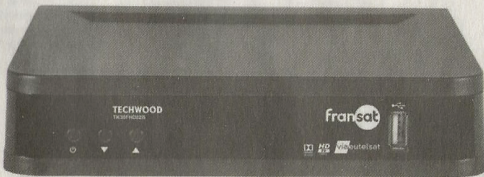
Tél : 06.46.36.22.01 - Email : dfvernois@live.fr

fransat

MANUEL **HD**
D'UTILISATION

TECHWOOD

Terminal Satellite numérique de haute définition
TK30FHD02B



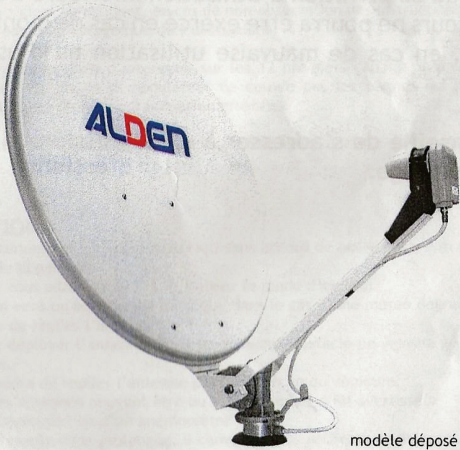
ALDEN

Équipementier du Camping-Car

www.fransat.fr

Antenne satellite
modèle Satlight® manuelle

Guide d'utilisation



modèle déposé
photo non contractuelle

ALDEN

Z.A. du Hairy
67230 HUTTENHEIM

www.alden.fr
jmw.alden@wanadoo.fr

Sorties FFACCC et autres Clubs année 2021

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au Royal camping	18 février au 31 mars	Agay (83)	CCC EST
C.A. de la FFACCC			CCCRA
Parade vénitienne	juin	Chanaz (74)	CCCRA
Circuit	5 au 23 juin	Hongrie	Thellier Voyages et CCCRA
Sortie Paris	28 août au 4 septembre	Paris	FFACCC et CCCRA
Salon VDL	Fin septembre	Le Bourget (93)	FFACCC
C.A. et A.G. FFACCC	5 au 7 novembre	AUTUN (71)	CCC RA
Forum des voyages	8 au 12 novembre	AUTUN (71)	CCC RA
Séjour automne	21 octobre au 14 novembre	Agay (83)	CCC EST
Circuit	29 déc. au 18 janvier	Maroc	CCC Pays de Fayence

Sorties FFACCC et autres Clubs année 2022

Circuit	2 au 26 juillet 2022	Roumanie	Pan Travel et CCCRA
---------	----------------------	----------	---------------------

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez, à la fin, d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2021

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie neige	10 au 17 janvier	Le Grand Bornand (74)	J-Jacques MANGEANT
Galette des Rois	17 ou 24 janvier ANNULEE	Les Choux (45)	Le bureau
Sortie Printemps	27 au 29 mars ANNULEE	Au Tréport (76)	Equipages MOUFFLE et SILVESTRI
Sortie Pêche	24 au 26 avril ANNULEE	Seraincourt (95)	Equipages VERNONIS et TOUCHART
Au fil de l'eau	18 au 26 juin ANNULEE	Entre Lot et Corrèze	Equipages ORGUE et LAMBERT
Les grandes marées	7 au 11 septembre	Le Croisic (44)	Equipage LECARDINAL-COSTE
Petite balade à vélo	14 au 23 septembre	Iles de Ré et Oléron	Equipages COSTE et CREPIN
Assemblée Générale	20 et 21 novembre	Soligny la Trappe (61)	Le bureau
Saint Sylvestre au Melrose Cabaret	31 décembre	Condé s/Huisne (61)	Equipage LECARDINAL-COSTE



Vous souhaitez organiser une sortie !

Contactez Josiane ORGUE 📞 au 06.27.42.03.19 afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et réserver vos dates sur le planning.

Rassemblement Annuel de la FFACCC

du 5 au 8 Novembre 2021 à AUTUN (71400)

OUVERT À TOUS LES ADHÉRENTS DE LA FFACCC

DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES



Vendredi 5 Novembre 2021 :

De 14h00 à 18h00 : Accueil des équipages souhaitant assister au CA et à l'AG de la FFACCC :

Parking du Parc des Expositions l'Eduen.

1, Avenue André Frénaud

71400 AUTUN

GPS : N 46° 57' 19'' (46,9553) - E 4° 19' 18'' (4,3216)

Arriver vides et pleins effectués

Si vous souhaitez être ensemble, vous devez arriver ensemble.

Compte-tenu de la durée de stationnement, la mise en route des groupes électrogènes sera acceptée de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30

Devant l'importance de la participation des adhérents lors du CA et l'AG de Saint Amand Montrond en novembre 2019, le Comité Exécutif de la FFACCC a décidé de reconduire cette formule en 2021. Aussi, nous vous encourageons à nous rejoindre nombreux dès le 5 novembre à partir de 14h00.

Samedi 6 Novembre 2021 :

9h00 à 18h00 Accueil des équipages (sauf entre 12h00 et 14h00)

9h00 à 12h00 Réunion du Comité Exécutif de la FFACCC.

14h00 à 17h00 Réunion des Présidents des clubs.

19h30 Pot de bienvenue offert par le CCCRA.

Dimanche 7 Novembre 2021 :

9h00 à 12h00 Conseil d'Administration de la FFACCC.

14h00 à 18h00 Fin du Conseil d'Administration suivi de l'Assemblée Générale.

19h30 Cocktail dînatoire pour les participants au CA et à l'AG.

Lundi 8 Novembre 2021 :

9h00 à 12h00 Visites avec l'office de tourisme (en option : voir page suivante).

14h00 à 17h00 Visites avec l'office de tourisme (en option : voir page suivante).

Vous avez la possibilité de vous inscrire à deux visites proposées par l'office de tourisme d'une durée d'environ 2h chacune même si vous n'avez pas participé aux réunions du samedi et dimanche.

Renseignements : Christian MILLOT
18 rue Commanderie
38460 VILLEMOIRIEU

christian.millot3@wanadoo.fr

Tél : 06.80.10.29.41



Parc des expositions L'Eduen

AUTUN

- ♦ Plan d'eau du Vallon (route de Chalon sur Saône) : aire de services

Latitude (Nord) 46.9555433 ou 46°57'19,944 "

Longitude (Est) 4.31691 ou 4°19'0,876"



- ♦ Rue de la Maladière (sous le cimetière au-dessus du plan d'eau du Vallon) : aire de stationnement des camping-car.

Latitude (Nord) 46.951399 ou 46°57'4.79 "

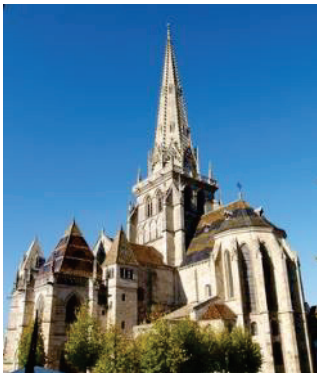
Longitude (Est) 4.31565 ou 4°18'41.63"

Visites en option le 8 novembre 2021

Pour ces trois options, le transfert s'effectue en bus.

Vous avez la possibilité de choisir deux visites parmi les trois proposées (Une le matin et l'autre l'après-midi).

1) La cathédrale et Hauts-quartiers :



En 2020, la belle et majestueuse cathédrale Saint-Lazare a célébré ses 900 ans ! En effet, la construction a débuté en 1120 à la demande de l'évêque Etienne de Bagé. Bien que conservant les reliques de Saint Lazare d'Aix, elle est depuis le XII^{ème} siècle sous l'invocation et le patronage de « Saint Lazare ressuscité par le Christ ». La cathédrale est classée sur la première liste des monuments historiques en 1840 par Prosper Mérimée. La cathédrale et le quartier (ville haute ou Hauts-quartiers) ainsi que la ville moyenne, sont intégrés dans un secteur sauvegardé de 74 ha depuis 1973. Ce secteur compte nombre de lieux remarquables.



2) Les monuments gallo-romains :



Le Temple de Janus est le seul vestige en élévation d'un quartier cultuel situé à l'extérieur de la ville. C'est un fanum (temple d'origine gauloise). Le dieu honoré dans ce temple est inconnu. Le nom de Janus vient de la déformation du nom du quartier « La Genetoye », lieu où poussaient les genêts.

Porte d'Arroux : Cette porte datée du début du 1^{er} siècle après J.C, ouvrait au Nord, à l'extrémité du cardo maximus (voie traversant du Nord au Sud).



Porte Saint André Cette porte ouvrait à l'Est, à l'extrémité du decumanus (voie traversant la ville d'Est en Ouest). Elle possède une architecture proche de la porte d'Arroux, mais a subi de nombreuses restaurations notamment de Viollet-le-Duc.

Remparts antiques : Lorsque qu'Augustodunum est fondée au 1^{er} siècle avant J.C, la ville est dotée d'un rempart honorifique de 6 km avec 4 portes, dont deux subsistent aujourd'hui. La partie la mieux conservée est située boulevard Mac-Mahon.



Le théâtre romain : Construit aux environs de 70 après J.C et situé à l'est de la ville antique, il était destiné aux représentations dramatiques. Avec ses 148 m. de diamètre, il apparaît comme le plus grand du monde romain, pouvant accueillir 20 000 spectateurs. S'appuyant sur la pente naturelle du terrain, le théâtre est de style classique avec des gradins disposés sur trois rangées semi-circulaires, coupées par des escaliers. Un mur imposant fermait le théâtre derrière la scène, d'une hauteur supposée de 30 m.

La pierre de Couhard, située au sommet d'une nécropole gallo-romaine, construite au 1^{er} siècle après J.C, est un monument funéraire.

3) Le musée des enfants de troupe :

Un lieu, une histoire, des collections, ainsi peut se définir le musée national des enfants de troupe.

Installé dans l'enceinte du Lycée Militaire d'Autun, le musée évoque plus d'un siècle d'histoire, liant tous les élèves des écoles, collèges et lycées militaires. Le lieu est magnifique. L'ancien séminaire construit au 17^{ème} siècle qui accueille une partie du lycée ainsi que le musée présente une architecture remarquable. La toiture en tuiles vernissées dans la pure tradition bourguignonne donne à l'ensemble de la majesté.

Le musée, quant à lui, occupe une aile de l'ancien séminaire sur deux niveaux. Au rez de chaussée, la vaste salle dite de « la cuirasse » accueille le visiteur qui poursuit sa visite jusqu'à la crypte située au sous-sol.

Le musée conserve les drapeaux, fanions, insignes et uniformes des écoles ainsi qu'une très riche iconographie de livres, photographies et dessins.



Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la FFACCC

Du 5 au 8 Novembre 2021

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes Dont : Adulte(s) et ... Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. fixe : | | | | | Portable : | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

e-mail :@..... ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Longueur C.C. : Hauteur : Poids : Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur totale :

Avez-vous un animal domestique : Oui ☐ Non ☐

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Participation aux frais d'organisation et apéritif de bienvenue du samedi 6/11/2021	11 €		
Cocktail dînatoire du dimanche 7/11/2021	18 €		
Option 1 : Visite cathédrale et hauts quartiers	8 €		
Option 2 : Visite monuments gallo-romains	7 €		
Option 3 : Visite du musée des enfants de troupe (limitation : 50 personnes le matin et 50 l'après-midi)	6 €		
Electricité par équipage du 6 au 8 novembre 2021 : (Attestation à fournir pour raisons médicales).	7 €		
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPÉRATIVEMENT
Avant le : **15 octobre 2021**
Accompagné du règlement à l'ordre du CCCRA
Nb de CC mini : 120
Nb de CC maxi : 240

Inscriptions suivant l'ordre d'arrivée des bulletins et closes dès le nombre de CC maxi atteint.

Inscription et renseignements :
M. ou Mme. Christian MILLOT
18, rue Commanderie
38460 VILLEMOIRIEU
Portable : 06 80 10 29 41
e-mail : christian.millot3@wanadoo.fr

Compte-tenu de la durée de stationnement, la mise en route des groupes électrogènes sera acceptée de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visite, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.).

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

☐ Je souscris, au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur et au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site : [\(https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/\)](https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/)

* tarif : 2,6% du prix du voyage

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 8 jours et sous réserve du paiement de 15 € de frais par personne. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, en page 64 de la présente revue du club (ainsi qu'en page définissant le programme de la sortie) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant de trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 20€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Isère.

Le :

À :

Signature de l'adhérent

Retourner un double au participant

Le :

À :

Signature du Club : Nom Prénom du signataire



FORUM DES VOYAGES 2021 du 8 au 12 novembre 2021

Ouvert à tous les camping-caristes

Comme chaque année, au début de l'automne, la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars vous propose le Forum International des voyages.

Cette année l'organisation en a été confiée au C.C.C.R.A. qui aura plaisir de vous accueillir sur les terres natales du président du club.



AUTUN (Saône et Loire) ouvrira ses portes à tous les adhérents de la F.F.A.C.C.C. du 5 au 8 novembre 2021 pour le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire de la F.F.A.C.C.C. puis à tous les camping-caristes du 8 au 12 novembre 2021 pour le forum international des voyages.

Augustodunum, née de la volonté de l'empereur Auguste, vers 15 avant notre ère, se situe à environ 30 km à l'Est du Mont Beuvray, à un carrefour stratégique des voies de communication. Elle a gardé de cette époque des vestiges gallo-romain qui sont encore en élévation : temple de Janus, portes d'Arroux et de Saint André, théâtre, remparts et tours, pierre de Couhard, Le Moyen-Âge a laissé la cathédrale Saint Lazare de style clunisien érigée à partir de 1120, l'évêché, les hauts quartiers aux rues étroites et aux maisons à colombage.

Au fronton de l'hôtel de ville vous pourrez découvrir la devise de la ville « *Roma celtica, soror et aemula Romae* » (Rome gauloise, sœur et émule de Rome) qui fait référence à sa puissance antique.

Cette commune morvandelle de 13 532 habitants fait partie de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan. Mais sa renommée, forte de 2000 ans d'histoire, remonte à nos ancêtres celtes et est résolument tournée vers l'avenir en faisant partie des 222 communes retenues par le ministère de la Cohésion des Territoires pour intégrer la plan gouvernemental « Action cœur de Ville » afin de revitaliser le centre-ville. Elle est également inscrite dans le réseau des Villes d'Art et d'Histoire et possède depuis 2019 son campus connecté qui permet aux étudiants post-bac de poursuivre leurs cursus d'études supérieures retrouvant ainsi son statut antique de ville universitaire.

Le forum des voyages n'est pas uniquement un rassemblement de camping-caristes comme nous pouvons en voir de temps à autres. C'est d'abord et avant tout un moment de rencontres multiples pour vous aider à préparer votre programme de voyages de l'année suivante en favorisant les

- Rencontres avec les voyageurs professionnels qui vous proposeront et présenteront leurs catalogues.
- Rencontres avec des camping-caristes préférant voyager seuls et qui vous présenteront leurs parcours, leurs bonnes et mauvaises adresses, leurs astuces.
- Rencontres avec des partenaires de la F.F.A.C.C.C. vous proposant de découvrir leurs produits.
- Et bien sûr des rencontres impromptues, inopinées qui font que l'on se sente bien au sein de la F.F.A.C.C.C., la seule fédération 100% camping-cariste.

Une tombola mettra en jeu de nombreux lots dont des voyages offerts par nos partenaires.



Alors, nous vous attendons très nombreux du 8 au 12 novembre 2021 à Autun (71400)

Christian MILLOT
Président du C.C.C.R.A.

Alain CLAVIER
Président de la F.F.A.C.C.C.

FORUM DES VOYAGES 2021 à AUTUN (71400)

Du 8 au 12 Novembre 2021

Ouvert à tous les camping-caristes



Lundi 8 Novembre 2021 :

De 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 : Accueil des équipages participant au forum des voyages.
19h30 : Apéritif de bienvenue au forum des voyages.

Mardi 9 novembre 2021

De 9h00 à 12h00 accueil des équipages pour le forum. L'arrivée se fait vide et pleins faits : aire de service à proximité immédiate à AUTUN.

Toute la journée : marché artisanal

14h00 : Inauguration du forum

19h30 : Repas dansant du CCCRA.

Mercredi 10 novembre 2021

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : Forum des voyages.

Toute la journée : marché artisanal

Pendant les horaires d'ouverture du forum, un stand ludique de la MACIF et des jeux vous sont proposés.

18h30 : Tirage de la tombola et résultats des jeux

19h30 : Repas tirés des camping-car

Jeudi 11 novembre 2021

Cérémonie et remise d'une gerbe au Monument aux Morts.

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Forum des voyages

19h30 : Dîner de gala de la FFACCC

Vendredi 12 novembre 2021

9h00 à 17h00 : prolongation en option limitée à 100 personnes, (déplacement en bus pour la visite guidée et un mâchon au château de Sully, propriété de la famille de Mac Mahon).

Retour au Parc des expositions l'Eduen.

Tout au long de la journée, départ des participants.

Compte-tenu de la durée de stationnement, la mise en route des groupes électrogènes sera acceptée de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30

OPTION PROLONGATION Le 12 novembre 2021 : Le château de Sully ([voir descriptif page suivante](#))

Pour tout renseignements s'adresser aux responsables de l'organisation :

Jacqueline et Christian MILLOT (C.C.C.R.A.) - tél . 06.80.10.29.41 ou par courriel : christian.millot3@wanadoo.fr



Prolongation au château de Sully

Le 12 Novembre 2021



Vendredi 12 : Le château de Sully

Un car nous prendra en charge pour nous conduire à une vingtaine de kilomètres d'Autun admirer un château véritable joyau architectural de la Renaissance en Bourgogne du Sud surnommé le Fontainebleau de la Bourgogne où nous serons accueillis dans cette propriété de la famille Mac Mahon, ducs de Magenta depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle, descendants des Ducs de Bourgogne.

La duchesse de Magenta et ses enfants résident toute l'année dans un cadre exceptionnel avec un parc à l'anglaise, un jardin potager en permaculture, une orangerie, de grandes écuries du XVII^{ème} siècle et divers ornements tels un vivier, un miroir d'eau, une glacière, un lavoir polonais en rondins (unique dans la région), un pigeonier et une chapelle du XII^{ème} siècle.

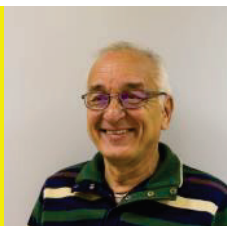
Cette superbe demeure est construite au fond de la vallée de la Drée, affluent de l'Arroux. Elle est classée au titre des monuments historiques depuis le 4 juillet 1995.

Nous pourrions parcourir librement le parc et le jardin potager, puis nous serons pris en charge pour une visite guidée des extérieurs et de l'intérieur du plus grand château Renaissance de Bourgogne du sud, lieu de naissance en 1808 du maréchal Patrice de Mac Mahon, 1^{er} duc de Magenta, futur maréchal de France et futur premier président de la république française à habiter à l'Elysée. Il a été le seizième des dix-sept enfants de Maurice-François, baron de Sully, comte de Mac-Mahon et de Charnay et de Pélagie Edme Marie de Riquet de Caraman.

Après avoir fait un **mâchon** dans l'ancienne orangerie (compris dans le forfait) et une petite promenade digestive dans le parc, il sera temps de rejoindre notre lieu de stationnement et nous promener autour du plan d'eau du Vallon.



Inscriptions Renseignements
Jacqueline et Christian MILLOT
18, rue commanderie
38460 VILLEMORIEU
Tél : 06 80 10 29 41
04 74 90 97 53
christian.millot3@wanadoo.fr



Date limite d'inscription
15 octobre 2021

Les inscriptions seront
closes dès 100 participants
atteints

Menu du 9/11/2021

Kir mûre ou verre de jus d'orange accompagné de ses 3 gougères.

Duo de sandre et saumon, beurre blanc au piment d'Espelette.

Poulet Gaston Gérard à la crème d'Epoisses.

Assiette de fromage de Bourgogne, petit mesclun.

Gros macaron menthe et chocolat, sorbet assorti.

Menu du 11/11/2021

Crémant de Bourgogne ou verre de jus d'orange accompagné de ses 3 gougères.

Pressé de foie gras et jarret de porc confit, chutney de fruits rouges.

Filet de Charolais et sa sauce Nuitonne.

Assiette de fromage de Bourgogne, petit mesclun.

Le Pina Colada (entremet ananas et noix de coco, biscuit au rhum).

FORUM DES VOYAGES 2021

Du 8 au 12 Novembre 2021

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | | |
 Nom : Prénom : Club :
 Nb.de personnes Dont : Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐
 Adresse : Code Postal : Ville :
 Tél. fixe : | | | | | | | | | | Portable : | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

e-mail :@..... **ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.**

Longueur C.C. : Hauteur : Poids : Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur totale :

Avez-vous un animal domestique : Oui ☐ Non ☐

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait FORUM DES VOYAGES comprenant : Stationnement, frais de participation et entrée au Forum, apéritif de bienvenue du lundi 8/11/2021	30 €		
Option 1 : le 9/11/2021 : apéritif et repas du CCCRA, soirée dansante.	29 €		
Option 2 : le 11/11/2021 : dîner de gala de la FFACCC avec animation	40,00 €		
Option 3 : Prolongation au château de Sully (déplacement en bus, visite guidée et mâchon)	40,50 €		
Electricité par équipage du 8 au 12 novembre (Attestation à fournir pour raisons médicales)	9 €		
Non adhérent de la FFACCC (remboursé si adhésion FFACCC pendant le forum), par équipage	15 €		
TOTAL			

Compte-tenu de la durée de stationnement, la mise en route des groupes électrogènes sera acceptée de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 15 octobre 2021
 Accompagné du règlement à l'ordre de la FFACCC
 Nb de CC mini : 120
 Nb de CC maxi : 240
Inscriptions suivant l'ordre d'arrivée des bulletins et closes dès le nombre de CC maxi atteint.
 Inscription et renseignements :
M. ou Mme. Christian MILLOT
 18, rue Commanderie
 38460 VILLEMOIRIEU
 Portable : 06 80 10 29 41
 e-mail : christian.millot3@wanadoo.fr

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visite, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.).

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐

Si **OUI**, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

☐ Je souscris, **au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur et au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site :**

(<https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/>)

* tarif : 2,6% du prix du voyage

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 8 jours et sous réserve du paiement de 15 € de frais par personne. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :
 - Des conditions générales et particulières des conditions de vente, en page 64 de la présente revue du club (ainsi qu'en page définissant le programme de la sortie) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant de trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : **Plus de 30 jours avant le départ 20€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.**
 - Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
 - L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
 - Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Isère.
 Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

Le :
 À :
 Signature de l'adhérent

Retourner un double au participant

Le
 À
 ..
 Signature du Club : Nom Prénom du signataire

FICHE DE PRESENTATION D'UN VOYAGE

AU FORUM D'AUTUN (71400)

En remerciement de votre engagement au service de tous, un cadeau surprise vous sera offert par la FFACCC remis par les organisateurs



NOM : PRENOM :

CLUB : N° ADHERENT :

Je présenterai un voyage, une sortie, une balade que j'ai effectué en :

Titre :

J'apporterai :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Carte routière du trajet | ☐ Liste des points de chute | ☐ Autres listes |
| ☐ Autres documents | ☐ Albums photos | ☐ Guides touristiques |
| ☐ Je peux présenter un montage audiovisuel du voyage (durée maximale 20 minutes). | | |
| ☐ J'ai un ordinateur ou une tablette et j'aurai besoin d'électricité. | | |

Autres besoins :

.....

A Le

Signature

Cette fiche est à retourner avec votre contrat de vente à
Christian MILLOT - 18, rue Commanderie - 38460 - VILLEMOIRIEU



PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS

R.C.S EVREUX 792 414 724

MAD Suspension Systems

**MAX COMFORT.
MAX CONTROL.
MAX SAFETY.**

Votre camping-car peut vous donner encore plus de plaisir dès aujourd'hui !
Les suspensions MAD ont été reconnues la marque ayant la plus large gamme de produits

www.franssen-loisirs.fr
contact@franssen-loisirs.fr
Tel 02.51.52.26.57

LE VOYAGE LE PLUS SÛR est aussi le plus beau...

VÉRINS AVEC
MISE À NIVEAU AUTOMATIQUE

Caler son camping-car, un jeu d'enfant !

INSTALLATEURS FRANSSEN AGRÉÉS

- **FRANSSEN-LOISIRS** - 85 240 ST HILAIRE DES LOGES - **02.51.52.26.57**
- **BOUYER AUTOMOBILES** - 85 170 SAINT DENIS LA CHEVASSE - **02.51.41.36.70**
- **CAMPING CAR AUTO SERVICES** - 85 580 TRIAIZE - **02.51.27.72.43**
- **YO REMORQUES** - 35 680 DOMALAIN - **02.99.49.57.99**
- **RSF DIFFUSION** - 63 370 LEMDES - **04.73.61.78.75**
- **PASS CAMPING-CAR** 27 140 GISORS - **06.27.85.29.40**
- **CLC JEANNIOT LOISIRS** 70 000 VESOUL - **03.84.76.42.05**
- **CLC BELFORT** - 90 400 SEVENANS - **03.84.56.01.48**
- **CLC CHALON SUR SAONE** - 71 100 LUX - **03.85.90.04.80**
- **NARBONNE ACCESSOIRES MONTBÉLIARD** - 25 600 VIEUX-CHARMONT - **03.81.71.08.85**
- **MDM CAMPING-CARS** - 38 260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ - **04.74.20.44.40**
- **YPOCAMP COCV 17** - 17 300 ROCHEFORT - **05.46.99.02.64**
- **CAMPING-CAR DES HAUTS DE FRANCE** - 59 221 BAUVIN - **06.81.74.93.22**
- **ISACAR** - 74 370 CHARVONNEX - **04.50.60.33.48**

Rendez-vous sur : **www.altago.fr** ou Tél. 02 51 52 26 57



Association Camping-Cariste Région Parisienne

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine **Assemblée Générale ordinaire** de notre Association se tiendra

le 20 novembre 2021 à 15 heures

à la Salle polyvalente de Soligny la Trappe (61) GPS : N 48°36'58.8'' - E 0°32'35.4''

L'ordre du jour retenu est le suivant :

- Rapport moral
- Rapport et compte rendu financier
- Rapport du contrôleur aux comptes
- Rapport d'activité
- Calendrier prévisionnel des sorties 2022
- Site Internet
- Boutique
- Publicité
- Revue
- Informations Générales : FFACCC.
- Questions diverses

Si, pour des raisons personnelles, vous ne pouvez pas être présents, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre pouvoir.

Dans l'attente de notre rencontre, je vous prie d'agréer, Chers Accrépiens, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A Vannes, le 1^{er} septembre 2021

André COSTE
Président



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 20 novembre 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- *(rayer la mention inutile)*

POUVOIR

Nom Prénom

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACcRéPa le 20 novembre 2021, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACcRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.
- soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom Prénom Tél.

Repas du samedi soir Nb x 63 € = €

Repas du dimanche midi Nb x 0 € = offert €

Total à payer = €

Règlement par chèque à l'ordre de l'ACcRéPa

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom Adhérent n°

Membre de l'ACcRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT avant le 10 octobre 2021 à :

ACcRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 20 et 21 novembre 2021

Lieu : Salle polyvalente à Soligny la Trappe (61)

GPS : N 48°36'58.8" – E 0°32'35.4"

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 19 novembre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 20 novembre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2022
Repas dans les camping-cars.

14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2022

15h Début de l'Assemblée Générale

17h30 Clôture de l'Assemblée Générale

18h Réaménagement de la salle pour le repas.

19h Remise des plaques bleues le cas échéant

20h Repas suivi d'une animations musicale par L'ORCHESTRE CALYPSO

Dimanche 21 novembre

Pour les administrateurs

9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour vous

9h30 Randonnée si beau temps

10h Le troc des camping-caristes

10h30 Tartiflette cuisinée devant vous

12h30 Apéritif de l'ACCRÉPA

Tartiflette, Fromage, dessert

Boisson et pain fournis

Après le repas : Balade ou jeux en salle

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

Lundi 22 novembre

Dislocation

Pas de branchement électrique.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 10 octobre 2021



Extrait du Compte-rendu du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA F.F.A.C.C.C.

du 08 Avril 2021 en visioconférence

Jeudi 08 avril 2021 à 9 heures

Présents : clubs, Cex et chargés de missions : A3C, ACCAP, ACCM, AUTOSTAR, CC18C, CCC EST, CCCPF, CCCPCA, CCCRA, CCCSO, DETHLEFFS, ESCAPADE, OCCC, SMH, Alain CLAVIER, Marie-Madeleine COUTURIER, Christian MILLOT, Patrick LABLANCHE, Annick MARCETTEAU, Danielle ROZIAU, Bernard DEPIERRE, Daniel COLOMBET, Jean-Claude MOUFFLE, Claudine COUSIN.

Absents Représentés : clubs et Cex : ACcRéPa, 3C AMB, CCC DIGNE LES BAINS, CCCNP, HEXAGONE, Géralde MARTIN.

Absents non représentés : A3CV, ACCNDS, AOCC, CCA, CCC ILE de France, CCCN, CCC Sud, CCC Normand, ITINEO, UCCF, Luigi BIANCHI.

OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT :

Alain CLAVIER remercie les administrateurs pour leur présence à cette visioconférence et donne des nouvelles de sa santé qui connaît une nette amélioration.

Il remercie les membres du Comité Exécutif pour le pilotage en équipe durant ces quelques mois et plus particulièrement Marie-Madeleine (juridique), Patrick (comptabilité), Bernard (site internet) et Christian (communication).

1) SITUATION DES EFFECTIFS :

Alain CLAVIER informe les participants de l'état des effectifs de la FFACCC au 31 /03/2021. A cette date la fédération compte 3083 équipages (6200 adhérents environ) comparés à un effectif de 3411 en 2020 (6800 adhérents). Soit une baisse de 10 % environ malgré l'apport des 119 équipages du CCC Sud.

Compte-tenu des difficultés rencontrées (Covid-19, annulation de salons) nous avons limité les pertes en effectif. Contrairement aux habitudes passées, nous ne ferons pas un bilan club par club et il faudra que chacun d'eux fasse un effort de recrutement et transmette à leurs adhérents qui se plaignent du manque de sortie que ce n'est pas quand le navire est en péril qu'il faut le quitter, mettant ainsi en péril l'existence des clubs et par voie de conséquence celle de la FFACCC.

2) PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES :

Alain CLAVIER présente les nouveaux membres du Comité Exécutif ainsi que le Président du club CCC SUD :

- ✓ Annick MARCETTEAU : Présidente de l'Escapade Camping-Car-Club a été nommée adjointe administrative, responsable des relations avec les Ministères et la FICM.
- ✓ Christian MILLOT : Président du CCCRA, a été nommé vice-président responsable de la communication, des relations avec la presse et l'audiovisuel et en charge de l'équipe de communication.
- ✓ Patrick LABLANCHE : Président du CCCPF, a été nommé trésorier et responsable du partenariat.
- ✓ René JEGOUT : Président du CCC Sud qui nous a rejoint le 01/01/2021, club composé de 119 équipages.

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N° IM075100248 – Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

Téléphone : 0800.800.158 (Appel gratuit) E-mail : secreffaccc@orange.fr site www.ffaccc.info

3) SITUATION FINANCIERE :

Patrick LABLANCHE commente la situation des comptes au 06/04/2021 :

- ✓ Compte courant : 20 750,00 €
- ✓ Prévision budgétaire à fin avril 2021 : déficit prévisionnel compris entre 6 et 7 000€ qui se décompose de la façon suivante : manque adhérents 4 800 € (environ 300 équipages), manque partenaires du guide 1 000 €, manque à gagner du forum des voyages 2020 annulé 3 à 4 000 €, et salon du Bourget 2 000 €

Il faut envisager une augmentation des revenus de la FFACCC en augmentant le nombre d'adhérents, en réalisant un voyage annuel sous l'égide de la fédération et en répartissant avec le club support les bénéfices de Paris 2021.

Alain CLAVIER remercie Danielle ROZIAU qui se bat pour maintenir les prix de la sortie Paris 2021 à ceux négociés en 2018 et 2019.

Marie-Madeleine COUTURIER a reçu une information le 7/04/2021 de UNIVDL relative à l'incertitude du maintien du salon du Bourget en 2021 en raison de la crise sanitaire et de la défection possible de quelques constructeurs (groupe Hymer sur tous les salons européens).

4) Rappels relatifs aux sorties :

Christian MILLOT présente quelques informations relatives aux sorties

- ✓ Participation des non adhérents : seuls les adhérents de la FFACCC peuvent participer aux sorties et voyages organisés par les clubs. Cependant un bon d'inscription temporaire peut être rédigé à destination d'un équipage non encore adhérent pour une seule sortie dans le but de lui faire découvrir les activités et le faire ensuite adhérer.
- ✓ Remboursement intégral en cas de remplacement : suite à la demande de quelques équipages pour solliciter le remboursement intégral de la sortie à laquelle ils ne souhaitent plus participer, il serait bon que chaque club rappelle à travers ses vecteurs de communication les conditions générales ou particulières qui figurent sur les contrats de vente signés par les participants.
- ✓ Pour les « JOURNEES PORTES OUVERTES » destinées à faire connaître la vie des clubs et de la Fédération il est rappelé que les camping-caristes non adhérents à la FFACCC peuvent y participer. Par contre, dès lors qu'il y a une prolongation et que les personnes se déplacent hors du lieu de rassemblement, il faut qu'ils soient adhérents à la FFACCC avec par exemple une adhésion provisoire.
- ✓ Rappel : sur la base en ligne : les sorties et les voyages (même ceux sous-traités aux professionnels) doivent être créés sur celle-ci dès leur publication dans nos vecteurs d'informations (site, revue, ...). En outre, les adhérents doivent être inscrits au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour permettre à la FFACCC de faire les déclarations car en cas de problème Atout France demandera la preuve de la déclaration de la personne concernée à la sortie.
- ✓ Pourquoi faut-il déclarer le chiffre d'affaires des journées portes ouvertes et de l'AG contrairement aux habitudes passées ? : historiquement l'immatriculation voyages nous faisait obligation d'avoir une garantie financière d'un montant de 8 % du montant des sorties, somme bloquée en banque. Puis cette garantie est passée à 20 % avec pour conséquence une augmentation de la caution. Pour couvrir cette dépense supplémentaire la FFACCC a fait un appel aux clubs pour un prêt d'argent. Il y a quatre ans, la loi a été modifiée et pour avoir ou conserver l'immatriculation voyage nous avons été dans l'obligation de déclarer la totalité des sommes détenues pour le compte de tiers ce qui a pour conséquence de ne pas encaisser les chèques avant la sortie puisqu'une fois la sortie débutée, les chèques ne sont plus considérés comme détenus pour compte de tiers mais reçus en paiement d'une prestation réelle. Ce qui explique les différentes colonnes dans la déclaration annuelle que remplit chaque club. La FFACCC règle une prime d'assurance sur le montant des encaissements faits avant le début de la sortie.
- ✓ Regroupement des sorties au niveau de la FFACCC : en visitant les sites des différents clubs et en relisant les anciens numéros de Vadrouille, on peut s'apercevoir que deux clubs peuvent, la même année, programmer une sortie sur une même destination.

Afin d'éviter une concurrence et un taux de remplissage insuffisant pour maintenir les sorties, il paraît souhaitable que l'information remonte au niveau de la FFACCC pour que les clubs concernés puissent se mettre d'accord sur le report de l'une des propositions afin d'éviter l'annulation comme cela a été le cas par le passé.

5) Problème avec assurance annulation :

Christian MILLOT aborde deux sujets relatifs à l'assurance « Retard, Annulation, Interruption » contractée auprès de Gritchen Tolède et associés :

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2021, les conditions générales des contrats Campez Couvert comprennent l'extension covid-19 et sont couverts par la nouvelle compagnie Mutuaide en lieu et place d'Allianz. En contrepartie le tarif est passé de 2,40 à 2,60% du montant de la sortie. L'extension spécial covid est acquise en cas de maladie grave (y compris épidémie et pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ), accident grave ou décès (constaté entre la date de souscription et la date de départ), refus d'embarquement suite à prise de température. Il faut déclarer auprès de l'organisateur de la sortie le sinistre dès la première manifestation de la maladie (si vous le déclarez ultérieurement les frais d'annulation ne seront remboursés qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente). Et déclarer le sinistre auprès de Gritchen Affinity dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie, déclaration accompagnée d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation ainsi que les documents justifiant le motif de l'annulation (ordonnances, décomptes de Sécurité Sociale, original de facture acquittée à l'agence de voyages, Selon détail du contrat d'assurance N° 6184
- ✓ Une négociation menée par Alain CLAVIER a abouti au remboursement des primes d'assurance pour les sorties non réalisées en raison de la pandémie covid-19. Un tableau listant les reports et les annulations a été adressé par courriel en date du 30/05/2020. Alain fait part de quelques problèmes rencontrés : certains adhérents ont changé de banque ou de moyen de paiement entre la souscription au contrat d'assurance et le remboursement des primes sans nous en avoir informé. De ce fait le remboursement a été fait avec les anciennes indications et ne leur est pas parvenu. D'autres ont demandé le remboursement des 35 € relatif à l'Euro CC en Espagne qu'il n'a pas été possible de prendre en compte car le club espagnol n'a jamais établi d'attestation pour l'annulation de ce rassemblement.
- ✓ Pour les équipages qui ont souscrit une assurance auprès de Gritchen Affinity en 2020 et dont la sortie a été reportée pour cas de covid-19, il s'offre à eux 2 possibilités. (1) conservation de l'ancienne assurance en ayant déclaré la modification des dates et sans extension covid, (2) souscrire une nouvelle assurance avec extension covid et se faire rembourser la prime de l'assurance précédente. Il est à noter que les sorties reportées mais sans lien avec la pandémie n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif.

6) Point sur l'UCCF

Marie-Madeleine COUTURIER rappelle que Jean-Pierre RUELE a présenté sa démission du poste de président de l'UCCF et de membre du Comité Exécutif de la FFACCC et en a informé tous les présidents des clubs.

Luigi BIANCHI a été nommé président par intérim, mais ne pouvant plus assumer toutes les fonctions qu'il exerçait au sein d l'UCCF il a demandé à Jean-Pierre RUELE de revoir sa position, ce que ce dernier a accepté de faire pour reprendre la présidence du club.

Alain CLAVIER précise la tenue d'un conseil d'administration en visioconférence avec l'UCCF pour faire un point complet de la situation.

7) Point sur la dernière réunion CLC

Marie-Madeleine COUTURIER rend compte de la réunion du 19/01/2021 en distanciel à laquelle elle a représenté la FFACCC.

- ✓ Synthèse des activités 2020. Des actions renforcées ont été menées à l'encontre des communes ayant passé une convention avec Camping Car Park et par voie de conséquence ont édicté des arrêtés municipaux d'interdiction de stationner dirigés à l'encontre des seuls camping cars.
- ✓ Activités juridiques : des décisions judiciaires ont été rendues suite aux actions lancées. La plupart favorables, d'autres non, notamment par le Tribunal Administratif de Rennes où le rapporteur public est totalement anti camping car.
- ✓ Rapport financier : au 21/02/2020 solde de 44 447,89 € porté à 48 572,74 € au 18/12/2020
- ✓ Perspectives 2021 : actions ciblées vers les municipalités qui prennent des arrêtés illégaux dans la continuité de celles entreprises en 2020.

8) Recommandations pour la Protection Juridique

Marie-Madeleine COUTURIER rappelle que le contrat de protection juridique a été souscrit par la FFACCC et que par voie de conséquence les déclarations ne doivent pas être faite directement à l'ACA mais transiter par la représentante de la FFACCC.

Christian MILLOT précise que Géralde MARTIN lui a transmis une information relative à la PJ, concernant l'achat d'un camping-car et fera l'objet d'une publication pour les adhérents par voie de newsletter.

9) Diffusion des listes d'adhérents d'un club à l'ensemble des adhérents de ce même club

Alain CLAVIER rappelle que cette pratique n'est pas autorisée car elle n'est pas conforme à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ce règlement est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018 et a été conçu autour de trois objectifs : (1) renforcer les droits des personnes, (2) responsabiliser les acteurs traitant des données, (3) crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et / ou du traitement de données et ce quel que soit son secteur d'activités et sa taille.

Une donnée personnelle est décrite par la CNIL comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable que ce soit de façon directe (nom, prénom, photographie, ...) ou indirecte (identifiant, numéro, adresse IP, empreinte, numéro de sécurité sociale, ...) ».

Il est à noter que la loi n'interdit pas la transmission du fichier à des tiers. Elle impose simplement que l'association en fasse la déclaration et ait obtenu le consentement préalable de chaque personne y figurant et que cette dernière puisse identifier les partenaires, destinataires des données, depuis le formulaire à partir duquel la collecte des données a été réalisée. Il faut conserver la preuve du consentement (mail de confirmation par exemple).

Bernard DEPIERRE indique que les courriels envoyés aux adhérents doivent l'être en copie cachée dès lors qu'ils comportent plusieurs destinataires.

10) Obligation ou conseil d'avoir une trousse de secours pour tout organisateur de voyages ou circuits

Marie-Madeleine COUTURIER argumente sur le fait que les responsables de sorties ne sont pas des professionnels et n'ont donc aucune obligation en la matière. Si les clubs veulent se doter de trousses de secours, elle leur conseille de la faire composer par un pharmacien pour éviter tous risques.

En cas d'accident, il faut confier la trousse à l'adhérent mais ne pas faire nous même les soins sauf si nous sommes titulaire d'un brevet de secourisme.

Annick MARCETTEAU demande s'il faut faire l'acquisition de défibrillateur. Ceci n'est, comme les trousses de secours, pas obligatoire.

11) Point sur la sortie de PARIS 2021

Danielle ROZIAU annonce avoir reçu un dernier devis du camping avec une remise portant sur la totalité des prestations à l'exception de la taxe de séjour. Le Moulin Rouge et les bateaux mouches sont fermés et seront à recontacter dès la levée des restrictions gouvernementales.

Christian MILLOT indique qu'au 31/03/2021 il ne reste aucune place disponible et que deux équipages ont été inscrits sur liste d'attente. Les adhérents qui ne souhaitent plus participer à cette sortie se voient appliquer les conditions particulières de vente figurant en partie inférieure du contrat qu'ils ont signé. En raison de la pandémie covid-19 et des limitations de circulation, une inquiétude subsiste quant à la participation des 8 équipages Belges inscrits. Un rappel publicitaire de cette sortie fait l'objet d'une parution dans Le Monde du Camping-Car du mois d'avril 2021.

Alain CLAVIER souligne l'énorme travail réalisé par Danielle et Christian pour le maintien des prix, les annulations de participation, les nouvelles inscriptions suite aux places libérées, la constitution de listes, les appels d'adhérents contestant les clauses particulières de la sortie, ...

12) Point sur CA/AG et forum 2021

Christian MILLOT présente l'organisation retenue par le CCCRA à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu à AUTUN du 6 au 8 novembre pour le CA et l'AG de la FFACCC puis du 9 au 11 novembre pour le forum des voyages. Une prolongation aura lieu le 12 novembre au château de Sully.

Au 31/03/2021, le parc des expositions a été retenu au même tarif qu'en 2020 (le contrat de mise à disposition ne sera signé que si les conditions sanitaires permettent la tenue de cet événement afin d'éviter des mouvements d'argent), le traiteur ainsi que les animations pour les deux repas sont choisis, les visites ont été retenues auprès de l'office de tourisme, le programme détaillé et les contrats de vente sont prêts à être diffusés aux clubs dès que le budget prévisionnel aura été validé par le président de la FFACCC. L'appel aux bénévoles du CCCRA se fera soit lors des portes ouvertes du club reprogrammées début juillet ou par courriel si les conditions sanitaires ne permettent pas de maintenir au calendrier ces journées. Enfin, lors de son conseil d'administration du 27 février 2021 les administrateurs du CCCRA ont décidés de ne pas reprendre en charge cette manifestation en 2022 dans l'hypothèse où elle serait annulée en 2021 pour quelque raison que ce soit (décision préfectorale ou du Comité Exécutif de la FFACCC).

13) CA/AG et forum 2022

Alain CLAVIER demande aux présidents de club qui prend en charge l'édition 2022 de cette manifestation. Le CCC Est prend à son compte l'organisation de ce millésime.

14) CA de printemps 2022 :

Alain CLAVIER demande si le club DETHLEFFS est toujours d'accord pour organiser cette réunion à Lurcy. Suzanne MATHIAUD lui donne son accord.

15) Convention Villages Etapes :

Christian MILLOT a repris en charge pour le compte de la FFACCC l'accord-cadre de partenariat entre la FFACCC et la FFVE (Fédération Française des Villages Etapes) dont la signature par les deux présidents qui devait avoir lieu lors du Forum 2020 se fera lors du forum des voyages 2021. Cet accord a pour objet de mettre en place un plan de promotion. Ainsi la FFVE va participer au prochain forum des voyages pour présenter leur label et diffuser l'annuaire d'accueil, va créer une page web dédiée à la FFACCC, fera la publicité de cet accord sur Facebook et Twitter, annoncera le partenariat dans une newsletter et favorisera tout au long de l'année le regroupement des clubs dans les villages partenaires.

De son côté la FFACCC valorise sur son site web et sa page Facebook le partenariat, publie un article dans une newsletter pour annoncer la signature et présenter le label et invite des journalistes du Monde du Camping-Car lors de la signature du contrat. Chacune des deux parties fournira un bilan annuel des actions menées.

16) Sortie des clubs pendant l'EuroCC :

Alain CLAVIER demande que les clubs ne proposent pas de sorties en même temps que l'EuroCC 2022 qui aura lieu à Liège (Belgique) du 2 au 6 juin 2022 et ses prolongations organisées du 7 au 12 juin 2022 en Flandre, à Namur et à Stépy-Thieu.

En effet les clubs font partie de la FICM et l'EuroCC est la seule source de revenu. Il ne faut donc pas les concurrencer mais plutôt inciter les adhérents à y participer car la FFACCC représente le gros des troupes avec 66 % des équipages constituant la FICM.

17) Site internet :

Bernard DEPIERRE présente tous les onglets et sous onglets du nouveau site de la FFACCC qui a été mis en ligne en 2020 après un gros travail de conception par Alain CLAVIER et Joël DUPUIS. Il assure une mise à jour du site 2 à 3 fois par semaine pour lequel on dénombre 4 500 visites par mois dont 20% de visiteurs réguliers. Il est à noter que le sous-onglet des sorties clubs ouvertes à l'ensemble des autres clubs renvoie vers la page du club concerné. Il demande à ce que les informations lui soient transmises pour mise à jour de l'espace concerné.

Alain CLAVIER demande aux présidents de clubs d'informer leurs adhérents qu'il est préférable de consulter le site de la FFACCC pour trouver une réponse à une expression de besoin que de systématiquement solliciter les membres du Comité Exécutif.

18) Point des partenaires :

Daniel COLOMBET prend la parole pour rappeler qu'il assure depuis 6 ans au sein du Comité Exécutif la recherche de partenaires, que la publication du guide est financée par les partenaires avec qui les contrats sont finalisés pendant le salon du Bourget.

Les recherches sont faites avec Daniel RICHAUD, Nathalie WOISSELIN et Patrick LABLANCHE qui vient de reprendre le flambeau avec de nouvelles idées et l'appui du site de la FFACCC.

Il informe de la non parution de guide en 2021 faute de sponsors pour son impression et remercie l'ensemble des présidents de clubs pour la mise à jour et la recherche de partenaires dans leurs régions respectives.

Patrick LABLANCHE confirme qu'il n'y aura pas de guide papier en 2021 et qu'il a sollicité Bernard DEPIERRE pour la mise à jour du site. De son côté Joël DUPUIS étudie la possibilité de géolocaliser les partenaires sur les téléphones portables.

Une édition du guide sous format PDF sera envoyée aux présidents de club pour diffusion du document à leurs adhérents ne disposant pas internet.

19) Vadrouille

Claudine COUSIN fait part de ses difficultés à obtenir les renseignements nécessaires à la création de la revue, ce qui lui fait obligation de consulter les sites des clubs. Par ailleurs, il faut que chaque club lui transmette les informations à jour (changement de président par exemple).

Christian MILLOT précise que le contenu de la revue ne prend pas en compte les informations spécifiques à un club (par exemple compte-rendu de leur assemblée générale) qui sont du ressort de leurs supports de communication interne (revue, site internet).

Alain CLAVIER indique que les newsletters rencontrent un grand succès, qu'elles sont envoyées à l'adresse des adhérents qui figure dans la base en ligne et que si cette dernière n'est pas à jour, le document ne pourra pas être distribué. Chaque responsable de la base en ligne des clubs doit assurer la mise à jour des informations contenues. Il faut également demander aux adhérents de créer une adresse ffaccc.info dans ses contacts pour éviter de recevoir un spam. La dernière lettre a été envoyée à 2672 équipages. 10 d'entre eux l'ont rejetée, 2082 l'ont ouverte (78% des envois) et 649 ont cliqué pour aller sur la page du site concernée par l'information.

20) Salon du Bourget

Jean-Claude MOUFFLE est responsable de la logistique et de l'organisation de ce salon.

Pour 2021, il a demandé le report de la participation versée en 2020 pour le salon annulé et est toujours en attente de réponses.

Habituellement des cartes d'invitation sont commandées et payées à la commande. Au regard des incertitudes liées à la tenue du salon en 2021, il n'y aura pas de cartes d'invitation car si elles ne sont pas vendues, elles ne sont pas reprises.

Jean-Claude demande que les clubs lui communiquent le montant de la cotisation 2022 et lui indiquent si les frais de dossier de l'année d'adhésion ne sont pas facturés à l'occasion du salon. En l'absence de ces informations, il prend en compte celles figurant sur la base en ligne.

21) Questions diverses :

- ✓ Un camping-cariste vivant à l'année dans son véhicule a-t-il la possibilité de se déplacer librement d'un département à l'autre ou d'une zone rouge à une zone verte et inversement sachant que son domicile est son véhicule ? En cas de contrôle quel document fait foi : la carte nationale d'identité, la résidence fiscale, l'attestation de résidence en un lieu ou autre ? : Le Monde du Camping-Car a édité un article relatif à l'attestation de domicile qui reprend les instructions gouvernementales des rayons de 10 et 30 km. Cependant, en raison des évolutions quotidiennes des décisions des pouvoirs publics, Marie-Madeleine conseille de ne pas trop s'avancer
- ✓ Pourquoi ne met-on plus les comptes-rendus des sorties non ouvertes aux autres clubs dans Vadrouille ? : comme rappelé précédemment, Christian MILLOT indique que la revue est destinée à communiquer sur tous sujets touchant la vie de la fédération et non pas ceux des clubs qui disposent des vecteurs de communication tels une revue ou un site internet. Ainsi les comptes-rendus des sorties sont limités à celles ouvertes à l'ensemble des clubs de la FFACCC.
- ✓ Pourquoi l'article sur le camping Brudy sur la commune du Rozier en Lozère n'est-il pas paru dans Vadrouille alors que le propriétaire est devenu partenaire de la FFACCC ? les publicités diverses sont gérées par l'éditeur qui les publie moyennant finances. Pour ce qui est des partenaires, il existe le guide des partenaires et avantages édité chaque année.

La publicité du département des Alpes de Haute-Provence avec les aires du département n'ont pas été publiées dans Vadrouille. Vadrouille est, rappelons-le, une revue de la fédération et non un guide des divers offices de tourisme des régions de France.

22) Tour de table

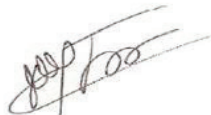
L'ensemble des participants a fait part de sa satisfaction pour la tenue de cette réunion en visioconférence.

La séance est levée à 12h30

Le secrétaire de séance
Christian MILLOT

La secrétaire générale
Marie-Madeleine COUTURIER

Le président
Alain CLAVIER



« Tonnerre de Brest »

Nous a permis de nous retrouver !!!
Grâce au tour de France
(Sortie du 23 au 26 juin 2021)



Un petit apéro à l'espagnol
pour nous retrouver avec la
visite de Madame Valérie
Brouard
responsable de l'office de
tourisme de Brest
métropole.

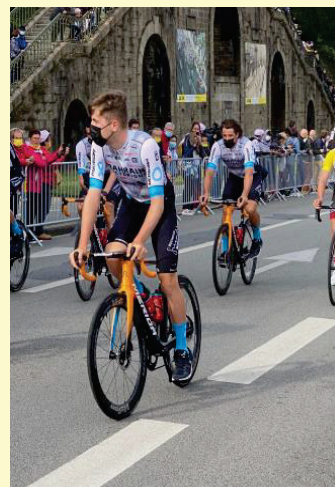


Première balade dans cette belle ville de Brest pour découvrir le
parcours des cyclistes et le village du tour.



Présentation des équipes

Parcours en boucle
autour des spectateurs
pour éviter les contacts.



Respect des
gestes
barrières aux
couleurs du
tour de
France



Départ du tour

Une formidable caravane publicitaire précède le départ du tour et elle ravit petits et grands qui se jettent sur les objets publicitaires.



Merci aux « Accrépiens » qui ont participé à cette première sortie après déconfinement.
Très bonne ambiance.
Et que le meilleur gagne...
D.D.





Signalisation Angles Morts

Nos camping-cars de + de 3,5 T doivent désormais être équipés d'une signalisation matérialisant leurs angles morts

Mise à jour des obligations tenant à la signalisation des angles morts pour les véhicules de 3 T 500 et plus, applicables en agglomération.

DISPOSITIONS APPLICABLES IMMEDIATEMENT POUR TOUS VEHICULES CIRCULANT EN FRANCE.

Le décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 dont nous vous avons fait part dans notre dernière newsletter, a fait l'objet d'un arrêté d'application paru au JO du 5 janvier 2021. Vous pourrez en prendre connaissance sur le site officiel legifrance ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/5/TRER2034714A/jo/texte>

Des explications complémentaires pourront être obtenues dans le communiqué de presse de la Délégation à la sécurité routière que vous pouvez atteindre par les 2 moyens ci-dessous :

[Le communiqué de presse de la Délégation à la Sécurité Routière](#)

https://lebureaudecom.fr/securiteroutiere/cp_emailing70_janv2021.html

En ce qui concerne l'achat des stickers officiels, vous aurez sans doute le choix de les acheter dans les magasins d'accessoires auto ou chez votre concessionnaire mais s'ils ne sont pas encore livrés, dès à présent vous avez la possibilité de les obtenir en les commandant sur internet, plusieurs entreprises les diffusent, notamment à l'adresse suivante où nous avons trouvé des tarifs plus bas que sur d'autres sites :

<https://stick-attack.fr/stickers-pour-camions/5529-stickers-officiel-anglemort.html>

Actuellement, aucune précision n'a été apportée sur lequel des 2 modèles de stickers nous devons apposer sur nos C Cars (effigies de camion ou de bus) mais ce qui est certain c'est que nous ne pourrions nous y soustraire car les véhicules de la catégorie M1 de plus de 3T500 ne sont pas exemptés des obligations débutant au 1er janvier 2021. Sachant que les camping-cars sont des véhicules de transport de personnes, comme les bus même si le nombre de passagers est bien différent, on peut penser que le choix devrait se porter sur l'effigie des bus, d'autant que sur la carte grise le terme VASP figure tant pour les bus que pour les camping-cars.

Ils devront être apposés sur la face arrière, à droite du plan médian longitudinal, et sur les 2 côtés dans le 1^{er} mètre avant du véhicule (hors surface vitrées), tous à une hauteur située entre 0.90 m et 1.50 m du sol, de manière à ne pas gêner la visibilité des plaques et inscriptions réglementaires du véhicule, celle des divers feux et appareils de signalisation non plus que la vision du conducteur.

Durant une période intermédiaire d'un an, les véhicules déjà équipés d'une signalisation des angles morts pourront continuer à rouler avec celle-ci mais devront d'ici 2022 s'équiper de la signalisation officielle.

Enfin, des recours émanant non seulement des transporteurs français mais encore des transporteurs européens circulant sur notre sol se sont d'ores et déjà élevés pour protester contre cette nouvelle réglementation. Cependant la volonté de l'Union Européenne serait de rendre ce genre de dispositif obligatoire sur tous les modèles commercialisés à partir de mai 2022.

Tout contrevenant à cette nouvelle obligation se verra sanctionné par une contravention de 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 € pouvant être minorée ou majorée)).

Souvenirs...Souvenirs...



Treigny

TREIGNY - 89520

Rues du village

Syndicat d'Initiative de Treigny-Perreuse - 02

Bonjour les amis
accrépiens.

Qui se souvient de
ce charmant village
qui nous a accueilli
en 2017 ?

Quels étaient les

organisateurs
de cette sortie?

Quelles activités avons-
nous faites ?

Les réponses seront
à nous donner lors
de l'AG 2021.

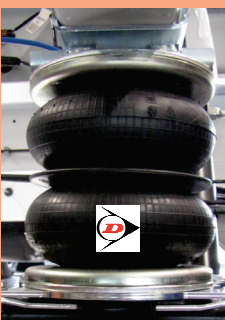
Nos camping cars sont
jumeaux.

Qui sommes-nous?

Jo. MB. BSC

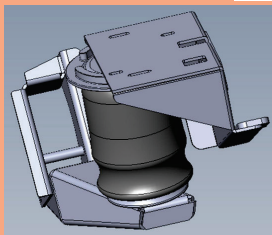
PRISMA - 18 rue du Colonel Taylor 85600 MONTAIGU
Droits de reproduction réservés - Réf. 3527 / 24042002 / 1000

DUNLOP



Options de gonflage :

- ❑ Valves avec support
- ❑ Manomètres avec ou sans panneau
- ❑ Manomètres panneau Standard ou Spécial Tableau de bord
- ❑ Kits compresseur Haute Résistance
- Ou bien ❑ Kit compresseur avec Réserve d'air

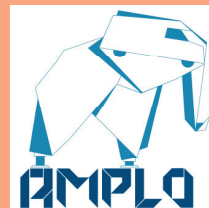


**Suspension pneumatique
auxiliaire arrière**

Aussi pour châssis
AL-KO



www.amplo.it



**Systèmes hydrauliques
nivellement automatique**

Télécommande
sans fil

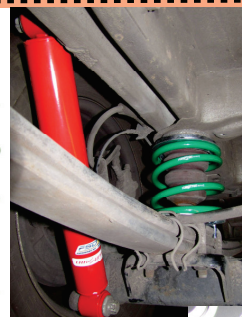
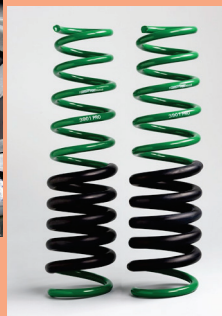


**Ressorts Renforcés
pour l'Avant**



CARSUPPORT
STABILISING LOAD SPRINGS

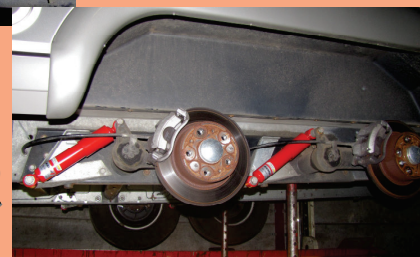
Ressorts Renforcés pour l'Arrière :
Ressorts auxiliaires ou ressorts de remplacement



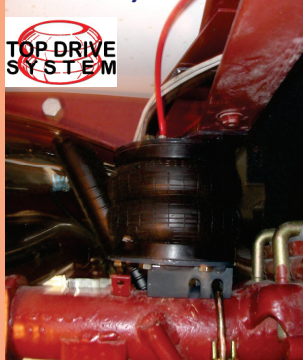
Amortisseurs KONI-FSD

Nouvelle technologie pour
X250/X290 développée aux
Pays-Bas en collaboration
avec CARSUPPORT
Pour l'Avant et l'Arrière
Châssis à lames de ressort
←

Aussi :
KONI-FSD
pour
Châssis **AL-KO** →



Coussins Ø 6"



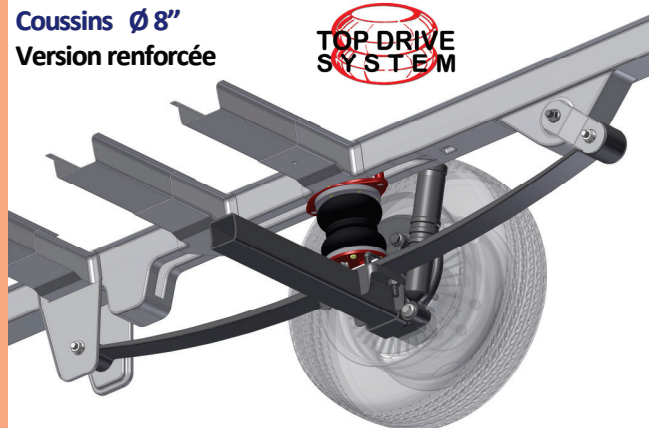
**Renault Master X62 Movano Nissan
NV 400 Version déportée**



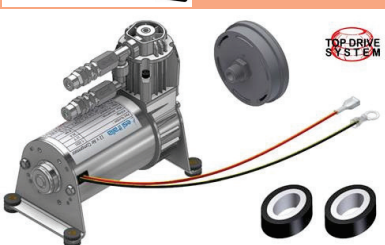
Coussins Ø 8"

Version renforcée

**TOP-DRIVE
SYSTEM**



**TOP-DRIVE
SYSTEM**



**25 ans d'expérience ! La gamme la
plus étendue disponible actuellement.**

- ❑ Soulage vos lames de ressort et amortisseurs
- ❑ Confort et tenue de route très nettement améliorés
- ❑ Meilleure résistance au vent latéral
- ❑ Diminution de la consommation de carburant
- ❑ Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

**Indispensable si grand porte-à-faux,
soute, crochet d'attelage ou porte-moto.**

Version Super Confort Coussins Ø 10"



Souvenir du Croisic



Septembre 2020,

Merci au cuisinier et
à ses aides (Tanine, les pêcheurs, les
éplucheurs, etc...) pour les repas très
goûteux qui nous ont été donnés à
déguster !

Week. end Super !

Liliane et Philippe SAEZ



À bientôt, rendez-vous à
l'Assemblée Générale
les 20 et 21 novembre.



Bulletin Ré-adhésion 2022

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2022 fixé par le Conseil d'Administration, est **60 Euros**

(Détail des cotisations : Le Club : 35 €, la FFACCC : 16 €, la Protection juridique : 9 €).

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre, **avant le 15 décembre 2021**, le bulletin ci-dessous et le chèque correspondant, à l'ordre de l'ACCRéPa, (Le chèque sera remis à l'encaissement le 15 janvier 2022), à la Trésorière :

Brigitte LE CALVEZ

ACCRéPa

1, impasse Alphonse DAUDET

56450 SURZUR

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, email.
Cordialement,

Le Conseil d'Administration de l'ACCRéPa

N° d'adhérent :

Nom Prénom :

Nom : Prénom :

Email :

N° portable N° fixe :

☐ **Oui j'adhère pour 2022 (*)** (*) Cochez les cases correspondantes

☐ Non, je n'adhère pas pour 2022 (*)

Motif :

☐ Oui je possède la **Plaque Bleue F.I.C.M. (*)**

☐ Non, je ne possède pas la Plaque Bleue F.I.C.M. (*)

Si changement d'adresse, nouvelle adresse :

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrpa.fr

Fait à : Le :

Signature Obligatoire



Bulletin d'adhésion 2022

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET

56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ?

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club.....	35.00 €
Cotisation à la FFACCC..... à déduire si vous appartenez déjà en 2022 à un club de la FFACCC	16.00 €
Cotisation à la Protection juridique Obligatoire contrat groupe	9.00 €
Frais de dossier	10.00 €
TOTAL à régler	70.00 €

Par chèque à l'ordre de « **ACCREPA** » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais

d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fournares, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



CLC WATTELLIER, LE SPÉCIALISTE
DU CAMPING-CAR, DU POIDS-LOURD,
DE LA CARAVANE, DU VAN ET DU FOURGON.



ADRESSE

CLC WATTELLIER
4 RUE DES ACACIAS
60290 RANTIGNY

TÉL. 03 44 28 84 50
sas-wattellier@wattellier.com
GPS : N. 49°20'8.522", E. 2°26'1.017"

NOS MARQUES

**GRAND CHOIX DE VÉHICULES
NEUFS ET D'OCCASION**
ESPACE POIDS-LOURDS

 **ADRIA**



BAVARIA



Campérêve

 **CARTHAGO**

CHAUSSON

**FLEURETTE
FLORIUM**

 **LE VOYAGEUR**

MORELO

 **stylevan**

 **Sterckeman**



MAGASIN CLC ACCESSOIRES

SERVICES DE LOCATION  

AIRE DE SERVICE (EAU, ÉLECTRICITÉ ET VIDANGE)



ATELIER AGRÉÉ FIAT PROFESSIONAL

ATELIER MODERNE DE 1 600M² :
ENTRETIEN, CARROSSERIE ET MÉCANIQUE

SAV TOUTES MARQUES

TOUT L'UNIVERS DES VÉHICULES DE LOISIRS



WWW.CLC-LOISIRS.COM



Orcada
voyages

*L'autre façon
de partir
en camping-car*

WWW.ORCADA-VOYAGES.COM
contact@orcada-voyages.com
04 76 49 17 68

**MERCI DE M'ENVOYER
VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT**

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

PORT : _____

EMAIL : _____

CONTACT@ORCADA-VOYAGES.COM - 20 RUE GUSTAVE FLAUBERT 38100 GRENOBLE

ORCADA VOYAGES 20 rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble - Tél. 04 76 49 17 68 - Fax. 04 76 22 88 63 - contact@orcada-voyages.com - www.orcada-voyages.com
SAS au capital de 7500 € - RCS Grenoble : 498 509 504. FR 81 498 509 504 000 11 - Code APE : 7911 Z - Immatriculation n° IM038100034 - Garantie financière : APST- RCP : HISCOX Paris